

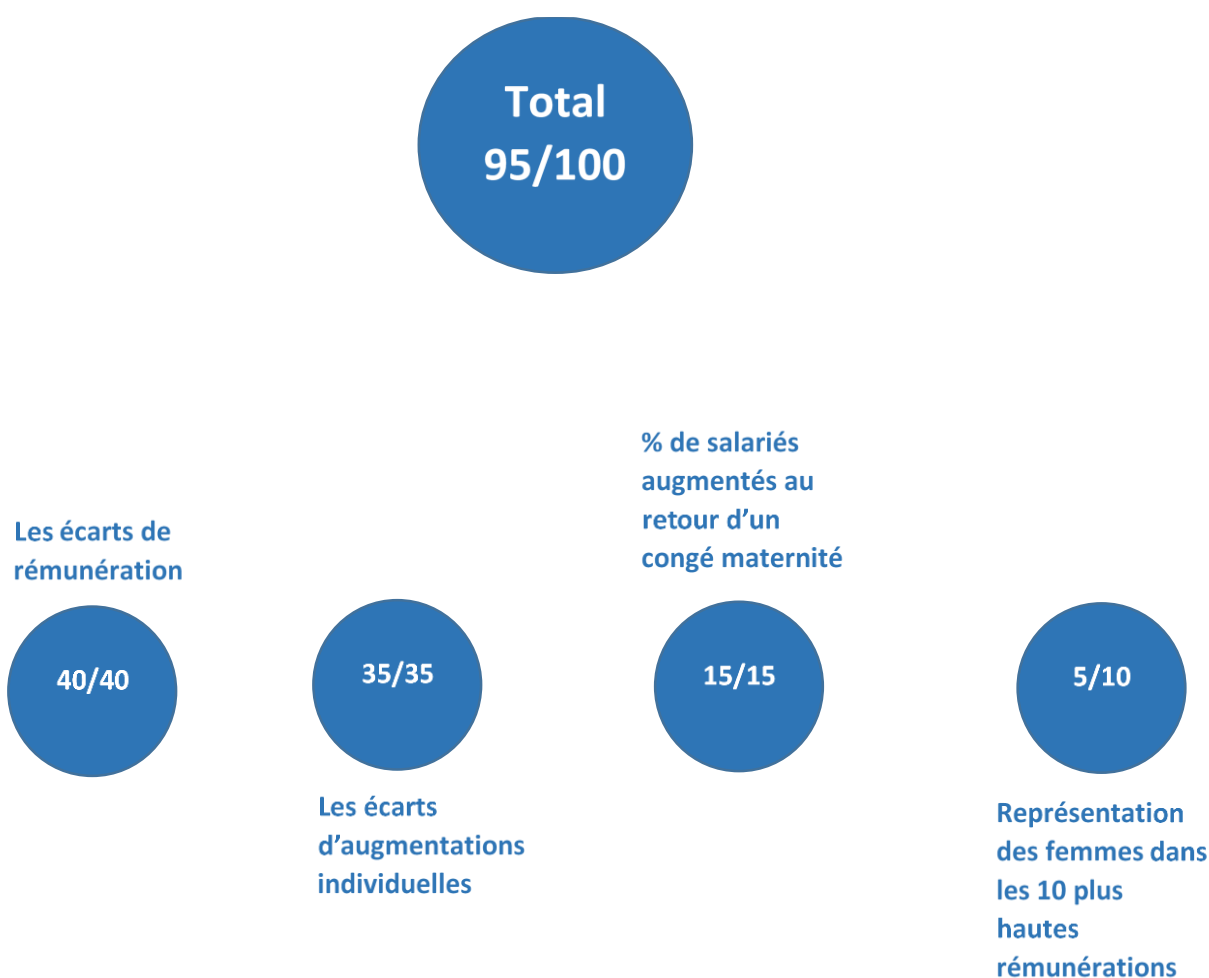
L'**index de l'égalité femmes-hommes** fait partie d'un ensemble de mesures législatives adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018. Il permet aux entreprises d'évaluer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de divers indicateurs.

Il est calculé sur 100 points répartis en 5 indicateurs. Si le score final est inférieur à 75 points, l'entreprise a 3 ans pour mettre en place des mesures correctives et un plan d'action.

4 indicateurs pour 4 objectifs :

1. [La suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes : 40 points/40](#)
2. [La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes : 35 points/35](#)
3. [Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points/15](#)
4. [Au moins trois femmes dans les 10 plus hautes rémunérations : 5 points/10](#)

**La Régie des Ecrivains obtient un résultat de 95 points sur 100**



Un [engagement](#) qui repose sur des [principes clairs](#) :

Avoir les [mêmes opportunités](#) peu importe le genre, mais aussi l'âge, l'origine...

Avoir des [rémunérations équivalentes](#) à travail égal et expérience égale

Veiller à ce que les évolutions ne soient pas freinées par la maternité

Favoriser le [bon équilibre](#) personnel et professionnel

Bannir de l'entreprise le sexisme ordinaire même pseudo humoristique

Un engagement en faveur de [toutes les égalités](#)

*L'engagement de la Régie des Ecrivains va au-delà de l'égalité femmes-hommes. La non discrimination s'applique à toutes les différences, qui sont une richesse : le handicap, la couleur ou l'origine, l'apparence physique, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou encore l'état de santé.*